

Recensement militaire

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser en mairie à l'âge de **16 ans** (au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire).

2 démarches possibles :

1/ Vous pouvez vous rendre en mairie

Pièces à fournir : carte nationale d'identité (preuve de la nationalité française) et livret de famille des parents

2/ Vous pouvez vous inscrire via le site « www.majdc.fr »